

ASSEMBLÉE NATIONALE3 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1463

présenté par
M. Spagnou-----
ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – Après le premier alinéa de l'article 39, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de suspicion d'abus de position dominante, la Commission de régulation de l'énergie peut, dans l'attente de la décision du Conseil de la concurrence, ordonner un retour d'office temporaire au tarif régulé. Les conditions d'application d'un présent alinéa sont précisées par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à renforcer les pouvoirs de la CRE permettant à celle-ci de prévenir et/ou d'éviter tout abus constaté.